



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/217

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le 17 janvier 2011 par Monsieur François MAULEON, Président du ROC « Pelote Basque » 14, rue Henri Dunant à Royan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur François MAULEON est autorisé à ouvrir, dans les Jardins du Parc, un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie à l'occasion de la brocante qui aura lieu le :

SAMEDI 16 AVRIL 2011

à charge par Monsieur François MAULEON de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 février 2011

Fait à Royan, le 15 février 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD